Politique de remboursement

Date d'entrée en vigueur	**2 novembre 2025**
Date d'approbation	**2 novembre 2025**
Remplace	**Sans objet**
Archivé	

Cette politique a été rédigée à l'origine en anglais.

Portée

Cette politique s'applique à tous les frais versés à la Fédération de tir du Canada pour l'adhésion ou l'inscription à un programme ou à un événement.

Politique

En tant qu'organisation basée sur l'adhésion dont l'objectif est de promouvoir le tir sportif au Canada, nous nous efforçons d'offrir un excellent service à la clientèle tout en étant responsables sur le plan financier. Il en résulte la nécessité d'établir une politique et des procédures claires en matière de remboursement et d'annulation concernant les programmes et les services que la Fédération offre à la communauté.

L'adhésion est payée d'avance chaque année. Chaque membre a la possibilité de ne pas renouveler son adhésion mais, une fois qu'il a payé pour l'année, il a accès aux services et aux avantages pendant les 12 mois complets et il n'y a pas de remboursement ni de prorata des services si une personne souhaite se retirer de la FTC avant la fin de la période de 12 mois.

Les frais d'équipe constituent également un engagement total pour les personnes sélectionnées et aucun remboursement ni prorata des services ne sera possible une fois que l'accord avec l'athlète aura été signé pour la durée de l'accord.

Pour les programmes, les cours et les inscriptions aux événements, des procédures ont été mises en place afin d'équilibrer les responsabilités financières de l'organisation et le service à la clientèle. Veuillez consulter les procédures détaillées pour connaître les options disponibles en fonction des circonstances.

Dans des situations exceptionnelles, le directeur général disposera d'une certaine flexibilité dans le cadre des objectifs généraux de la politique pour prendre des décisions dans des situations particulières.

Procédures opérationnelles

Un remboursement complet est accordé si la FTC annule un cours ou un programme en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions, de modifications de la législation nécessitant l'annulation ou d'autres circonstances imprévues.

Politique de remboursement

Pour les demandes de programmes individuels, des remboursements peuvent être effectués pour les retraits de membres reçus par écrit par la FTC de la part de la personne qui a effectué le paiement jusqu'à sept jours avant le début du programme. Tous les remboursements sont soumis à des frais administratifs de 15 $. Si les frais de traitement de l'achat initial sont supérieurs à 15 $, le montant total des frais de traitement sera déduit du remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué dans les sept jours précédant la date de début de l'activité.

Les personnes inscrites peuvent transférer leurs cours jusqu'à dix (10) jours avant le début du cours; des frais administratifs de 15 $ sont facturés pour effectuer le transfert.

Les personnes souffrant de problèmes médicaux graves qui les empêchent de suivre ou de participer à un cours, un événement ou un programme moins de sept jours avant le début de ladite activité recevront une note de crédit de la FTC d'un montant adapté à la situation, déterminé par le gestionnaire concerné.

Tous les remboursements seront effectués selon le mode de paiement initial, dans la mesure du possible, ou par le biais des services de transfert électronique de fonds de la Fédération de tir du Canada.

Dernière révision : 2 novembre 2025

Les procédures opérationnelles ne sont pas approuvées par le conseil d'administration. Les procédures opérationnelles sont approuvées par le directeur général.